

Objet: Interdiction de stationnement et circulation lors du Bric à brac du samedi 4 juillet 2026 à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de La Suze/Sarthe.

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : En raison du bric à brac organisé par le comité des fêtes Suzerain, le samedi 4 juillet, il est décidé pour le bon fonctionnement de l'évènement mais aussi pour sa mise en place :

*** d'interdire le stationnement sur les places de parking du boulevard Henri WILLE et ce à compter du vendredi 3 juillet 2026 à 10 heures et pour la durée du bric à brac.** Seuls les véhicules utiles à la manifestation énoncée pourront y stationner.

*** d'interdire le stationnement et la circulation de 4 h à 20 h :**
Bd Henri Wille, rue du Champ de Plaisir, Place du Général de Gaulle, Allée Clément Fournier, rue Basse à partir de l'angle de la rue Dorée

ARTICLE 2 : Le stationnement interdit sera signalé aux usagers par panneaux type B6A1. La circulation sera interdite avec la pose de barrières sur lesquelles un panneau sens interdit type B 1 sera apposé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de signalisation prévue à l'article 2, c'est-à-dire les 30 et 31 mai 2026 comme indiqué.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 11/06/2026

M. Le Maire,
Philippe SAUDUBAY

Mise en ligne le
12/06/26

